Registre Public d'Accessibilité

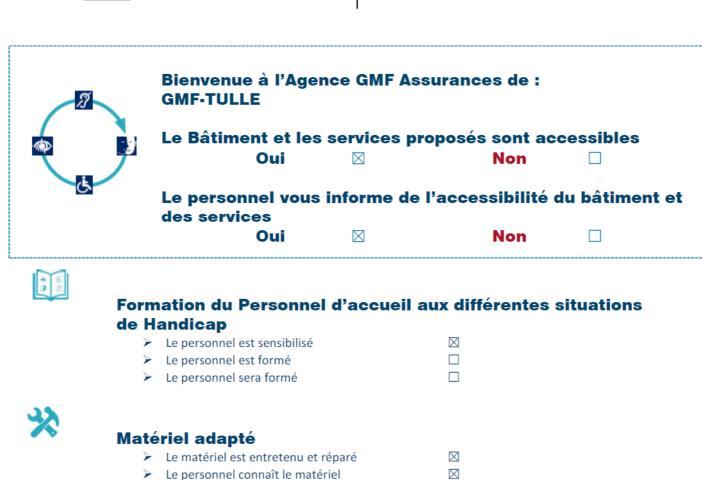


Date Ouverture: 1er Septembre 2017











Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil

		~	v	ъ.
- /		т.		
		~		
		11		
•		,,		
•		_		,,,,
	٠.			_

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 13 AVENUE VICTOR HUGO

Code Postal :19000 Ville :TULLE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90100795 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

+ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale;
- + L'accès aux informations sonores;
- → Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - → L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





148, rue Anatole France 92597 LEVALLOIS PERRET

AGENCE GMF TULLE

15, Avenue Victor Hugo 19000 TULLE

AUTORISATION DE TRAVAUX

NOTICE D'ACCESSIBILITE



AT 39

Téléphone: 04.73.35.51.66. Télécopie: 04.73.93.84.18 8 rue Maréchal FOCH, Rés. JAUDE FOCH 63.000 CLERMONT-FERRAND

15 Avril 2013



Direction Départementale de l'Equipement

Puy de Dôme

7, rue Léo Lagrange

63033

Clermont-Ferrand Cedex

Téléphone 04 73 43 16 00

Télécopie 04 73 34 37 47









ADAPEI 63







Notice accessibilité

A.H.2

La présente notice à remplir par le maître d'ouvrage porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés

Etablissements recevant du public - ERP Installations ouvertes au public - IOP

A remplir par le service instructeur

N°interne :

N°

Précisions à apporter sur les pièces et plans joints à la demande d'autorisation préalable Avec ou sans permis de construire

- 1°) Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.
- 2°) Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

Préciser le mode d'occupation des surfaces (ouvertes au public, locaux de travail, zone stockage, etc.).

Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.

- 3°) Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées :
 - Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
 - · La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
 - · Le traitement acoustique des espaces ;
 - Le dispositif d'éclairage des parties communes

Seuls les dossiers complets seront recevables en sous-commission accessibilité

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTA	LLATION
Nom ou dénomination: Agence GMF ASSURANCES Adresse: 15, avenue Victor Hugo	
Nature de l'activité: Agence bure aux 6MF	Catégorie :
Nature des travaux: le aménagement de la distribution.	

DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation)

Nom, prénom ou dénomination: GMF. ASSURANCES.
Adresse: ALS, rue Aratole France.
32597. LEVALLOIS PERRET.

Téléphone: 01.14.3.16.4.1.44.1.52

MAITRE D'OEUVRE (auteur du projet architectural)

Téléphone : .04./.33/.35/.5.4/.6.6.

Textes de références :

Code de la construction et de l'habitation :

Articles L.111.7 à L.111.7.4, L.111.8 à L.111.8.4 et R.111.19 à R.111.19.30

Arrêté du 1er août 2006 (bâtiments neufs) modifié par Arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 21 mars 2007(bâtiments existants)

Arrêté du 22 mars 2007(Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007 Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité)

Code de l'urbanisme : Articles L.421.1, R.421.38.20 et R.112.2

Code de procédure pénale : Article 2.8

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes

Engagement du Maître d'Ouvrage

R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SU ODSETVATIONS
1 Généralités bâtiments neufs et bâtiments existants	
Appréciation de synthèse sur le respect de l'accessibilité Des documents descriptifs peuv	vent être joints à cette notice.
2 Cheminements extérieurs	
Généralités	R NR SO Observations
 Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible of l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment 	de DD
 Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées l'entrée du bâtiment 	et
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	t
Largeur ≥ 1,40 m Bâtiments neuf	fs
Largeur ≥ 1,20 m Bâtiments existants	ts
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m Bâtiments neuf	fs
Rétrécissements ponctuels compris entre 0,90 & 1,20 m Bâtiments existant	ts X
Dévers ≤ 2 % Bâtiments neufs	s DX
Dévers ≤ 3 % Bâtiments existant	ts
Pentes	
 Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	
Pente ≤ 4 % Bâtiments neuf	fs
Pente ≤ 5 % Bâtiments existant	ts
 Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m 	
Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi Bâtiments neuf:	fs
Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi Bâtiments existants	ts Richard
Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi Bâtiments neufs	
Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi Bâtiments existants	s DD
Pente > 10 % : interdite Bâtiments neufs	
Pente > 12 % : interdite - Bâtiments existants	
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur	
Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 % Bâtiments neufs	is DIM
Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 % Bâtiments existants	
Caractéristiques des paliers de repos	
■ 1,20 m x 1,40 m	
Paliers horizontaux au dévers près	
Seuils et ressauts	
■ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	
Arrondis ou chanfreinés	
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	
Pas de ressauts successifs dans une pente	
Ressauts successifs, distants de 2,50 m tolérés Bâtiments existants el séparés par des paller de renos	

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage		
	Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO	Observations	
2	Cheminements extérieurs (suite)			
Re	pérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			
Es	pace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix	d'itinéraire		
	Emplacements			
	■ Dimensions : Ø 1,50 m			
Espace de manœuvre de porte				
	■ Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)			
	 Dimensions: Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins égale à celle du cheminement 			
Es	pace d'usage			
	Devant chaque équipement ou aménagement			
	Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			
	s non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à oue	XOO		
Tro	us en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			
Che	eminement libre de tout obstacle			
	Hauteur libre ≥ 2,20 m			
	 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 			
	tection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du minement			
Pro	tection des espaces sous escaliers			
Vol	ée d'escalier de 3 marches ou plus :			
	Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			
	 Hauteur des marches ≤ 16 cm 			
	Giron des marches ≥ 28 cm			
	Mains courantes :			
	o De chaque côté			
	o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m			
	o Continue rigide et facilement préhensible			
	o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée			
	Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			
	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			
	Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			
	Nez de marche :			
	o De couleur contrastée			
	o Non glissant			
	Sans débord excessif			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement				

Prescriptions réglementaires	Engagement du Maître d'Ouvrage		
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO	Observations	
2 Cheminements extérieurs (suite)			
/olée d'escalier de moins de 3 marches :			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			
Nez des marches :			
De couleur contrastée			
o Non glissant			
o Sans débord excessif			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			
3 Places de stationnement			
l % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté nunicipal si plus de 500 places			
ocalisation à proximité de l'entrée du bâtiment Bâtiments neufs			
ocalisation à proximité de l'entrée du bâtiment ne s'impose pas pour les laces adaptées existantes Bâtiments existants			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur ≥ 3,30 m			
Espace horizontal au dévers de 2 % près Bâtiments neufs			
Espace horizontal au dévers de 3 % près Bâtiments existants			
Raccordement au cheminement d'accès :			
o Ressaut ≤ 2 cm			
o Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près Sauf pour les Bâtiments existants			
 Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes : 			
Bornes visibles directement du poste de contrôle			
ou			
o Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			
o Et visiophonie			
Sortie en fauteuil des places aménagées en box			
epérage horizontal et vertical des places			
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			
Signalisation des croisements véhicules / piétons :			
Eveil de vigilance des piétons			
Signalisation vers les conducteurs			

Prescriptions réglementaires	Engagement du Maître d'Ouvrage		
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO Observations		
4 Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux lo	caux ouverts au public		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible			
Entrée principale facilement repérable	MUU		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée			
principale Dispositif d'accès au bâtiment :			
Facilement repérable			
Signal sonore et visuel			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant			
Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m			
Contrôle d'accès et de sortie :			
Visualisation directe du visiteur par le personnel			
Ou			
Visiophone			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	XIOO		
5 Circulations intérieures horizontales	1 Z-40 Million (Million)		
Largeur ≥ 1,40 m			
Rétrécissement ponctuels ≥ 1,20 m			
Dévers ≤ 2 cm			
Pentes :			
Pente ≤ 4 % Bâtiments neufs			
Pente ≤ 5 % Bâtiments existants			
Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m			
Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi Bâtiments neufs			
Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi Bâtiments existants	XIII		
Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi Bâtiments neufs			
Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi Bâtiments existants			
Pente > 10 % : interdite Bâtiments neufs			
Pente > 12 % : interdite - Bâtiments existants			
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur			
Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 % Bâtiments neufs			
 Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 % Bâtiments existants 			
Caractéristiques des paliers de repos			
■ 1,20 m x 1,40 m	$\boxtimes \Box \Box$		
Paliers horizontaux au dévers près			
Seuils et ressauts			
■ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)			
Arrondis ou chanfreinés			
« Pas d'âne » interdits			

Prescriptions réglementaires		Engage	Engagement du Maître d'Ouvrage		
	Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		R NR SO	Observations	
5	Circulati	ons intérieures horizontales (suite)			
Es	pace de ma	nœuvre de porte			
	Emplacer	nents par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)			
		ns : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur ille du cheminement			
Esp	ace d'usag	e			
	Devant cl	naque équipement ou aménagement			
	Dimensio	ns 0,80 m x 1,30 m			
Sol		le, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la	XIII		
Tro	us en sol :	Ø ou largeur ≤ 2 cm			
Che	eminement	libre de tout obstacle	XIII		
	Hauteur I	bre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			
		visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments en saillie de plus de 15 cm			
		rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du			
Pro	tection des	espaces sous escaliers			
Mai	rches isolée	s:			
	Si trois n	narches ou plus :			
	o La	rgeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			
	о На	uteur des marches ≤ 16 cm			
	o Gir	ron des marches ≥ 28 cm			
	о Ар	pel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			
	o Co	ntremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			
		z de marches :			
		- De couleur contrastée			
		- Non glissant			
		- Sans débord excessif			
	o Ma	ains courantes :			
		- De chaque côté			
		- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m			
		- Continue rigide et facilement préhensible			
		Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée			
		Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage		
	Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO		
5	Circulations intérieures horizontales (suite)	Barrier and the second second		
1900	rches isolées : (suite)			
	Si moins de 3 marches :			
	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			
	o Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			
	o Nez de marches :			
	- De couleur contrastée			
	- Non glissant			
	- Sans débord excessif sauf pour les Bâtiments existants			
6	Circulations intérieures verticales			
Ob	ligation d'ascenseur Bâtiments neufs			
	ERP reçoit 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement)			
	ERP reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée			
Ob	ligation d'ascenseur Bâtiments existants			
	ERP 5 ^{ème} catégorie reçoit 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage			
	ERP 5 ^{ème} catégorie reçoit moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée			
Esc	aliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnemen	nt		
	■ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m Bâtiments neufs			
1	■ Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m Bâtiments existants			
	Hauteur des marches ≤ 16 cm Bâtiments neufs			
	Hauteur des marches ≤ 17 cm Bâtiments existants			
	 Giron des marches ≥ 28 cm 			
	Mains courantes :			
	o De chaque côté			
	Bâtiments existants : Une seule main courante si la seconde main courante réduit le passage à une largeur inférieure à 1 m			
	o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m			
	o Continue rigide et facilement préhensible			
	o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée			
	o Différenciée du support par un éclairage particulier ou contraste visuel			
	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			
	 Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 			
	 Contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche pour la 1ère et la dernière marche 			
	Nez de marches :			
	o De couleur contrastée			
	o Non glissant			
T	o Sans débord excessif			

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage		
	Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect S	O : Sans objet	R NR SO	Observations
6		ite)		
As	scenseurs			
	Tous les ascenseurs doivent être accessibles			
	Si ascenseur : Tous les étages comportant des loc sont desservis	caux ouverts au public		
	 Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant fauteuil roulant 	t ou d'un obstacle au		
	 Conformes à la norme NF EN 81-70 relative aux as les personnes y compris les personnes avec handicap 	·		
	Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			
	 Permettent de recevoir les informations liées au cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 	x mouvements de la		
Ap	pareils élévateurs pour personnes à mobilité ré	duite		
	Dérogation obtenue			
	Conforme aux normes le concernant			
	D'usage permanent			
7	Tapis, escaliers ou plans inclinés méc	aniques		
Do	oublé par un cheminement accessible ou un asc	enseur		
Ma	ins courantes accompagnant le mouvement			
Ма	ins courantes dépassant de 30 cm le départ et l	'arrivée		
	rêt d'urgence facilement repérable, accessible position debout ou assis	et manoeuvrable		
Déi	part et arrivée différenciées par éclairage ou co	ntraste visuel		
	gnal tactile ou sonore en partie terminale d' cliné mécanique	un tapis ou plan		
8	Revêtements de sols, murs et plafonds	S		
des et r	s matériaux - PVE (conclusion - Canalago -	e (couleur ThOPP ouleur BLEU) e (couleur BEIG ement mural e (couleur BLAN e daller 60x6	E) (conten B	(MNC) W BLANCHE)
Тар				
	Dureté suffisante		$\boxtimes \Box$	
	Pas de ressaut > 2 cm			
	alité acoustique des revêtements des espaces d'a tauration	accueil, d'attente ou d	le	
	Conforme à la réglementation en vigueur			
Ou	 Aire d'absorption équivalente > 25 % de la surface a 	u sol		

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		
		R NR SO	Observations	
	ortes, portiques et sas			
Dimens	sions des sas : présence des espaces de manœuvre de portes leur sens d'ouverture			
Espace	de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception tes d'escalier	XOO		
-	r des portes principales et des portiques			
- 0	0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes			
- 1	,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			
• 1	vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			
- 0	0,80 m pour les portes autres que les portes principales des locaux			
	0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et ines non adaptés.			
Poignée	es des portes :			
• F	acilement préhensibles	$\boxtimes \Box \Box$		
fau	Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au teuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des nitaires, douches et cabines non adaptés) Sauf pour les bâtiments existants			
Effort po	our ouvrir une porte ≤ 50 Newtons	MUU		
Portes v	vitrées repérables			
	ouverture automatique :			
	ourée d'ouverture réglable			
• D	étection des personnes de toutes tailles			
Signal s électriqu	onore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage			
	ités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité sûreté installé dans l'établissement			
10 Dis	positifs d'accueil, équipements et dispositifs de co	mmande	为 的是一种,我们就是一个一个	
Si existe	ence d'un point d'accueil :			
• A	u moins un accessible			
• Po	oint d'accueil aménagé prioritairement ouvert			
• Ba	anques d'accueil utilisables en position debout ou assis			
Equipen	nents divers accessibles au public			
- A	u moins un équipement par type aménagé			
• Es	space d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement			
- C	ommandes manuelles et fonctions de voir, entendre, parler :			
	0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			
Elém	nent de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier ;	,		
	o Face supérieure ≤ à 0,80 m			
	o Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	$M \square \square$		
• Di	spositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			
Panneau	x d'affichage instantané relayant les informations sonores			

Prescriptions réglementaires	Engagement du Maître d'Ouvrage		
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO	Observations	
11 Sanitaires			
Cabinets aménagés			
 Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires 			
Aux mêmes emplacements que les autres			
Si séparés H / F = un pour chaque sexe Bâtiments neufs			
Si séparés H / F = un accessible directement depuis les circulations communes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants			
lavabo accessible par groupe de lavabos			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
Emplacement dans le cabinet, ou à défaut devant la porte			
■ Dimensions : Ø 1,50 m			
Aménagements intérieurs des cabinets :			
Dispositif permettant de refermer la porte			
Espace d'usage latérale de 0,80 m x 1,30 m			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 m et 0,50 m			
 Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m (plan supérieur) 			
Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol			
Barre d'appui supportant le poids d'une personne			
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			
avabos accessibles			
 Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P) 			
Usage complet en position assis			
Miroir dont une partie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m			
ccessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			
rinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			
2 Sorties			
orties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			
3 Eclairage			
aleurs d'éclairement			
20 lux sur les cheminements extérieurs			
200 lux aux postes de travail d'accueil			
100 lux pour les circulations horizontales			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			
 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement 			
20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.			
blouissement / Reflet			
urée de fonctionnement des éclairages temporisés			
xtinction doit être progressive si l'éclairage est temporisé			
clairage par détection de présence			

	Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage		
	Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO	Observations		
14	Information et signalisation				
Ch	eminements extérieurs				
	 Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements 				
	Repérage des parois vitrées				
	Passage piétons				
Ac	cès à l'établissement et accueil :				
	Repérage des entrées				
	 Repérage du système de contrôle d'accès 				
Ac	cueils sonorisés :				
	Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		15		
	Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	\[\sigma_r\]			
	Signalisation de la boucle magnétique par un pictogramme				
Cir	culations intérieures				
	Eléments structurants du cheminement repérables				
	Repérage des parois et portes vitrées				
	 Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur 				
	 Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 				
Εqι	pipements divers				
	Signalisation du point d'accueil, du guichet				
	 Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage 				
	Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile				
	gences portant sur tous les éléments de signalisation et d'informa éfinies à l'Annexe 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006	tion			
	Visibilité (localisation du support, contrastes)				
	Lisibilité (hauteurs des caractères)				
	Compréhension (pictogrammes)				
15	Etablissements recevant du public assis				
Non	nbre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50				
Sall	e de + de 1 000 places : selon arrêté municipal				
Dim	ension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	$\boxtimes \square$			
Che	minement accessible jusqu'à l'emplacement				
Rép	arties en fonction des différentes catégories de places				

Prescriptions réglementaires			Engagement du Maître d'Ouvrage						
	Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R	NR	so	Observations				
16	Etablissements comportant des locaux à sommeil								
_	mbre de chambres adaptées :			T					
	1 si moins de 21 chambres			M					
Ou	■ 1 + 1 par tranche de 50		Ī						
Ou	 Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 			X					
Car	actéristiques des chambres adaptées :								
	■ Espace de rotation Ø 1,50 m][_						
	0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit								
	ou_1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit								
	0,90 m sur un grand côté du lit seulement Bâtiments existants	L		\bowtie					
	Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm								
	Espace d'usage devant la penderie			X					
	Hauteur de la tringle de la penderie inférieure à 1,30 m								
Cab	pinet de toilette :								
	1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée								
	Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur								
	 Espace de rotation (espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, Ø 1,50 m, en dehors du débattement de porte et des équipements fixes 								
	Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche								
	Douche accessible avec barre d'appui			$ \Sigma $					
	Siphon de sol			X					
	Siège			N					
	Dispositif d'appui en position debout			X					
	Equipements divers utilisables en position « assis »								
Lavabo accessible									
	 Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P) 			X					
	Usage complet en position assis								
	Miroir utilisable debout et en position « assis »			XII					
Acc	essoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			X					
Cab	inet d'aisance accessible :								
	1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			M					
	Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite								
	Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette								
	Barre d'appui latérale pour transfert depuis le fauteuil roulant			X					
Pou	r toutes les chambres :								
	1 prise de courant à proximité du lit	Г		対 					
	1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne			V					
	N° de chambre en relief sur la porte			X					

Prescriptions réglementaires			Engagement du Maître d'Ouvrage						
	Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	T	R I	NR	so	Observations			
17	Etablissements avec douches ou cabines hors locaux	1							
Cabines de déshabillage :									
	Au moins 1 cabine aménagée				M	1			
	Au même emplacement que les autres cabines	li			IX				
	Cheminement accessible jusqu'à la cabine	Ti			X				
	Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	Ti			X	7			
	■ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	Ti			R	1			
	■ Siège	Ti			K				
	 Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m) 	Ti			X				
Do	uches hors locaux à sommeil :	T,							
	Au moins 1 douche aménagée	1			M	1			
	Au même emplacement que les autres douches	i			X				
	Cheminement accessible jusqu'à la douche	i				1			
	Douches séparées H / F si autres douches séparées	וֹ	٣	=		1			
	Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	i i	=		M	1			
	Siphon de sol	1	=	_		<u> </u>			
_	• Siège		=		K	1			
			_		K.	1			
	2.5posiii a appa. sii pasiiaii aabaat (appar issiiiaiiqas 11 - 6,70 iii)	Ļ	_			1			
	Equipements divers utilisables en position assis			100	<u>N</u>				
18	•	F	7						
	moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	Ļ	4		×.				
Une caisse adaptée par tranche de 20			4	_	\boxtimes				
	artition uniforme des caisses adaptées	Ļ	4		\geq				
	actéristiques des caisses adaptées	Ļ	_		\boxtimes				
	minement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	Ļ	_ _		<u>X</u>				
<u> </u>	érage des caisses adaptées	L			\mathbb{Z}				
	hage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	L	_ _		M				
arg	eur minimale de 0,80 m des portiques de sécurité				7				
	a) Le demandeur:	igr du	natu I pi	roj	et (I	(PC) :			
		1	18	LE	PHO	ONE 0 35 51.66			
	Si vous demandez une déroga	ti	on	C	onti	inuez page suivante.			
Notice accessibilité ERP - Edition actualisée -Nanvier 2009 FLONAL 231397									

Attestation d'Accessibilité





Affaire sulvie par :

NETRY THEDDY

Direction Exploitation - Pôlo Exploitation GMF Responsable Pôle Exploitation GMF 86 rue de St Lazare

CS100120 75020 PARIS CEDEX 09

Tel.: 01 55 50 61 12 theddy.netry@covea-immobilier.fr

CRIAR 10 2A LOS 18284560

PREFECTURE CORRÈZE (19)

1, r Souham, BP 250 19012 TULLE CEDEX

Levallois, le 18 février 2015,

OBJET

: ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE SEME CATEGORIE CONFORME AU 31 DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame, Monsleur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 019) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au 15 AVENUE VICTOR HUGO 19000 TULLE.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

n le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations cijoint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesuros de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

n l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF

NETRY THEDDY

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT

86 rue Saint Lazare 75320 PARIS Cedex 09

COMMISSION ACCESSIBILITE -COPIE : MAIRIE DE TULLE

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT GIE 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Bullon - 75014 PARTS PARIS 799 485 446









Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

<u>Machinerie</u>

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection					
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :					
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte					
- Limiteur d'effort						
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets					
- Zone d'accostage	- Organes de commande					
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts					
marquage au sol	- Armoire de commande					
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte					
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute					
hydraulique	- Etat peinture et corrosion					

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

